Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023 Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 AVRIL 2023 N° 25

OBJET: Modification de la demande de subvention pour l'adressage.

Date de la convocation : 11/04/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 14

Quorum: 08

Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine L'an deux mil vingt-trois, et le samedi 15 avril, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2^{ème} Adjoint.

Etaient présents: Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard.

<u>Etaient absents</u>: Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.

Absents représentés: Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20230415-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Pour Dans la delibération N° 38 du 15 octobre 2022, le Maire a présenté l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies.) En effet, une meilleure identification des lieus dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins) mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal. Dans cette délibération N° 38 du 15 octobre 2022 la commune a demandé une subvention auprès de la Collectivité de Corse et de l'Etat sur la base d'un devis de 10 440,00 €.

Un nouveau devis a été établi par la Poste de 4690,73 € HT soit 5628,88 € TTC.

Le Président propose le plan de financement suivant :

Subvention de la CdC: 3752,58 € HT Part communale: 938,15 € HT Total: 4690,73 € HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide après en avoir délibéré :

- D'annuler le plan de financement concernant l'adressage proposé dans sa délibération N° 38 du 15 octobre 2022,
- D'adopter le plan de financement modifié proposé par le Président,
- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter les formalités et engager les moyens nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,

François COGGIA